

REGLEMENT COMPLET DU JEU TANN'S – LE PETIT SPIROU - 2017

Jeu concours sans obligation d'achat – Tann's 2017

Article 1 – Organisateur du jeu

La société ALISEO SAS au capital de 5 000 euros dont le siège social est situé place du Granier, BP 97143, 35571 Chantepie Cedex, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 484 653 829 (ci-après dénommée « la société organisatrice ») organise du 20/06/2017 au 04/09/2017 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé : « GRAND JEU TANN'S – LE PETIT SPIROU - 2017 ». Valable en France métropolitaine (Corse comprise).

Article 2 – Conditions de participation

Jeu sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice (ALISEO), des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille en ligne directe. Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot ; les participants autorisent la société organisatrice à faire, en cas de litige, toute vérification concernant leur identité et leur adresse.

Article 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé/communiqué sur les supports suivants :

- Sur le site internet <https://www.tanns.fr/>
- Sur les réseaux sociaux
- Chez les magasins revendeurs des produits Tann's

Article 4 – Participation au jeu

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter sur le compte Facebook de Tann's <https://www.facebook.com/tanns.fr/>
- Compléter le formulaire en ligne par vos coordonnées (nom, prénom, adresse email) et répondre à la question en lien avec le casting du Film Le Petit Spirou
- Valider votre participation
ou
- Compléter le formulaire papier avec vos coordonnées (nom, prénom, adresse, email) disponible au sein des magasins revendeurs de produits Tann's, et glisser le dans l'urne pour valider votre participation.

Le Jeu est constitué d'un tirage au sort, qui aura lieu le 20/09/2017 à 10h00, parmi l'ensemble des participants ayant complété le formulaire en ligne, ou formulaire papier. Les gagnants recevront un email de notification de gain dans un délai maximum de 3 semaines après la date de fin du jeu et devront renvoyer avant le 25/09/2017 (cachet de la Poste faisant foi) sous pli suffisamment affranchi ou par email à tanns@tanns.fr

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse email)

à l'adresse suivante:

ALISEO

Grand Jeu Tann's – Le petit Spirou

Place du Granier – BP 97143

35571 Chantepie Cedex

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes et/ou hors délai, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La société organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée, en effet, pour ce lot, 156 personnes seront tirées au sort (126 gagnants & 30 suppléants). Si les gagnants n'ont pas la possibilité de bénéficier de leur gain et/ou les coordonnées transmises ne sont pas conformes aux modalités de participation, le suppléant n°1 sera contacté. Si le suppléant n°1 n'a également pas la possibilité de bénéficier de son gain c'est alors au suppléant n° 2 d'être contacté, Si l'ensemble des suppléants sont tirés au sort, les lots restants seront considérés comme perdus.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations

Un tirage au sort sera effectué le 20/09/2017 à 10h00 et désignera les gagnants qui recevront leurs lots.

Sont mis en jeu :

- 1er lot : 1 séjour vacance en club Belambra d'une valeur de 2000€ pour 4 personnes en demi-pension (hors transport et transfert au club).
- du 2ème lot au 51ème lot inclus : une bande dessinée Dupuis LE PETIT SPIROU d'une valeur de 12€.
- du 52ème lot au 126ème lot inclus : 2 places de cinéma pour le film LE PETIT SPIROU en salle le 27/09/2017 d'une valeur de 20€ les 2 places

Les éléments non listés ci-dessus resteront à la charge du gagnant. Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur sous quelque forme que ce soit (notamment monétaire), ni à son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. Le refus du lot, quelle qu'en soit la raison, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Article 6 – Attribution du lot

Le gagnant du lot 1 sera contacté par email dans un délai de 3 semaines maximum après la date de fin du jeu, au plus tard le 25/09/2017 à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription et devra nous renvoyer l'ensemble des documents et informations demandés tels que définis à l'article 4, pour ainsi valider son gain. Sans réponse de sa part au plus tard le 26/09/2017, la Société organisatrice se réserve le droit de réattribuer la dotation à un autre participant, en effet, pour ce lot, 3 personnes seront tirées au sort (1 gagnant & 2 suppléants). Si le gagnant n'a pas la possibilité de bénéficier de son gain et/ou les preuves d'achat envoyées ne sont pas conformes aux modalités de participation, le suppléant n°1 sera contacté. Si le suppléant n°1 n'a également pas la possibilité de bénéficier de son gain c'est alors au suppléant n° 2 d'être contacté. Si celui-ci n'a également pas la possibilité de bénéficier de son gain, le lot sera considéré comme perdu. Du 2ème au 126ème lot, les gagnants auront la possibilité de se faire adresser leurs lots.

Dans l'hypothèse où la société organisatrice serait dans l'impossibilité d'adresser le lot au gagnant (par exemple : adresse email et téléphone erronés ou non communiquée, fausse déclaration...), ce lot sera conservé à sa disposition pendant 1 mois maximum. Au-delà de cette période, le lot non réclamé restera la propriété de la société organisatrice. Le lot sera expédié au gagnant à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 6 à 8 semaines environ après validation des documents et informations demandés. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, illisibles. Le gagnant devra obligatoirement informer la société organisatrice de toute modification de ses données personnelles, notamment de son adresse e-mail. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc, inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiqués à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 7 – Responsabilité

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Lots : S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants et/ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur dotation. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ou son suppléant en cas de non-manifestation du gagnant, ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée, et reste donc la propriété de la société organisatrice. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation.

Connexion Internet : La société organisatrice rappelle aux participants

les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au serveur et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la connexion.

Article 8 – Conditions de remboursement des frais

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,19 euros) sur simple demande écrite faite avant le 20/09/2017 (cachet de la Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : ALISEO - Grand Jeu Tann's – Le Petit Spirou – Place du Garnier, 35135 Rennes. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait. Les frais de participation seront limités à raison de 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception de la demande. Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 – Autorisation des gagnants

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique.

Article 10 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu. Chaque participant dispose sur simple demande d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux informations les concernant sur simple demande écrite adressée à

l'adresse suivante : ALISEO - Grand Jeu Tann's – Le Petit Spirou – Place du Granier, BP 97143, 35571 Chantepie Cedex

Article 11 – Annulation du Jeu

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu en cas de fraude massive constatée.

Article 12 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP MIGNE – GUILLON - LEROUX) Leroux, Huissiers de Justice associés, 12 quai Duguay Trouin - Bp 20421, 35104 - Rennes cedex 3, disponible sur le site du jeu <https://www.tanns.fr/reglement-jeu-concours-spirou-tanns.pdf> et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite au plus tard le 20/09/2017 à l'adresse suivante : ALISEO - Grand Jeu Tann's – Le Petit Spirou – Place du Granier, BP 97143, 35571 Chantepie Cedex. Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g. Il sera limité à 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC), avant le 20/09/2017 (cachet de la Poste faisant foi).

Article 13 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du concours.

Article 14 – Litiges

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'adresse précitée, au plus tard 3 mois après la fin du jeu (le cachet de la Poste faisant foi). En cas de divergence d'interprétation des articles composant le présent règlement, la Société Organisatrice s'efforcera de régler le différend à l'amiable. Ses décisions seront sans appel. A défaut d'accord, tout litige relèvera du ressort des tribunaux compétents de Rennes.

Article 15 – Détail Dotation Belambra

BON A VALOIR pour 1 SEMAINE DE VACANCES POUR 4 PERSONNES EN DEMI-PENSION

BELAMBRA fournit 1 séjour pour quatre personnes d'une valeur unitaire de 2 000 Euros TTC (soit 1 818.18 Euros HT)

Le séjour offert est un séjour d'une semaine (7 nuits) dans un logement de catégorie "Confort" pour quatre personnes d'une valeur unitaire jusqu'à concurrence de 2 000 Euros TTC en formule demi-pension (soit 1 818.18 Euros HT) sous la forme de « Bon séjours » (ou « Voucher ») à valoir dans l'un des 58 clubs BELAMBRA présentés dans les catalogues des brochures été ou hiver BELAMBRA hors Hotel de Paris et Lyon.

Ce séjour est valable jusqu'au 20/09/2018 et est à consommer pour les périodes été hors période 08 juillet - 26 août 2017 (à l'exception des séjours à la montagne pouvant être consommés sur toute la période estivale, y compris entre le 08 juillet et le 26 août 2017), et pour la période hiver hors vacances de février (toutes zones vacances scolaires françaises confondues) et de la semaine de Noël, Nouvel An, en fonction des places disponibles.

Les frais de dossier de 31 Euros TTC sont inclus dans le montant du Voucher.

Les « Bons Séjours » (ou vouchers) sont nominatifs et non cessibles.

Dans le cas où le bénéficiaire titulaire d'un Voucher en Demi-pension choisit de l'utiliser dans un établissement en formule hébergement seul, il renonce à réclamer une quelconque compensation ou un quelconque remboursement.

Un seul bon par séjour sera accepté. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du bon et le prix du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires.

Les séjours ne comprennent pas et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des accompagnants, notamment mais non limitativement :

- l'acheminement jusqu'au Club de vacances,
- les prestations complémentaires :
 - o les dépenses personnelles sur place,
 - o les repas hors ceux prévus dans la formule 1/2 Pension, ou l'ensemble des repas si le gagnant choisit un club en formule location simple,
 - o les forfaits de remontées mécaniques,
 - o la location du matériel de ski,
 - o les assurances.

Toutes les prestations supérieures au montant du Voucher sont à la charge du gagnant, et aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation ; cette offre est non cumulable et non rétroactive avec tout autre accord et réduction spécifique.